DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE – SÉCHERESSE

COMMUNE D'YVRAC – FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Vous êtes propriétaire d'un bâtiment sur la commune et vous avez constaté des dégradations consécutives à cette sécheresse (fissures, mouvements de structure…)
Vous êtes invité à en informer la mairie en remplissant le formulaire ci-dessous :

1. INFORMATIONS SUR LE DÉCLARANT

Nom et prénom : _____

Adresse du bien sinistré : _____

Adresse postale (si différente) : _____

Téléphone : _____ / _____ / _____ / _____ / _____

Courriel : _____

2. DÉCLARATION

Je soussigné(e) _____, certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans ce formulaire en vue d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services compétents.

Date : _____ / _____ / _____

Signature : _____

3. INFORMATIONS UTILES

• Dépôt du formulaire en mairie 9 Avenue de Blanzac, 33370 YVRAC ou par mail : mairie@yvrac.fr avant le **15 janvier 2027**.

• Pour toute question, contactez la mairie au 05 56 06 68 78 ou par courriel à mairie@yvrac.fr.

Ce formulaire ne vaut pas déclaration de sinistre auprès de votre assurance. Vous devez également prévenir votre compagnie d'assurance dans les 30 jours suivant la publication de l'arrêté interministériel au Journal officiel.

9 Avenue de Blanzac
mairie@yvrac.fr
Tél : 05 56 06 68 78

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE – SÉCHERESSE

COMMUNE D'YVRAC – FORMULAIRE DE DÉCLARATION

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DISPOSITIFS D'INDEMNISATION DANS LE CAS DE CATASTROPHES NATURELLES

LA PROCÉDURE ORDINAIRE.

RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés.

PARTICULIER
Assuré :
- 1 déclaration à l'assureur ;
- prévient la mairie.

Dans les 5 jours

ASSUREUR

MAIRIE
Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

PRÉFECTURE
Centralise les demandes communales et sollicite les rapports techniques.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES
Instruit et présente les dossiers.

COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable, défavorable ou d'ajournement.

AVIS DE LA COMMISSION

Arrêté interministériel.

Publication au Journal officiel.

Communication aux mairies par la préfecture.

ASSUREUR

10 jours

S'il ne l'a pas déjà fait, l'assuré dispose d'un délai de 10 jours pour déclarer son sinistre.

3 mois

Indemnisation des dommages matériels directs non assurables liés à l'événement.

Communication aux sinistrés.

FONDS DE SECOURS D'EXTRÊME URGENCE

Complément financier destiné aux victimes « sans ressource et ayant tout perdu » (assurés et non assurés) en cas de catastrophe de grande ampleur.

LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.

RÉGIME D'INDEMNISATION « CATASTROPHES NATURELLES »

Procédure d'indemnisation des sinistrés assurés.

Déclaration de déclenchement de la procédure accélérée par le gouvernement.

PRÉFECTURE
Identification des communes sinistrées.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES
Sollicite les rapports d'expertise et instruit de manière accélérée les dossiers.

COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE
Statue sur l'intensité anormale de l'agent naturel et émet un avis favorable ou d'ajournement.
Aucun avis défavorable en procédure accélérée.

AVIS DE LA COMMISSION

RÉUNION INTERMINISTÉRIELLE ARBITRALE (MATIGNON)

Arrêté interministériel.

Publication au Journal officiel.

• DGS/CGC/communication. Infographie : Bruno Lemaistre/Sécurité civile. Février 2019.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES

9 Avenue de Blanzac
mairie@yvrac.fr
Tél : 05 56 06 68 78